

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 21
SEPTEMBRE 2020

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 24 août 2020 concernant :

• Monsieur Bertrand LOOSES	5
• Monsieur Bruno OLLIER	6
• Monsieur Laurent DELRUE	8
• Monsieur Pierre SUC MELLA	10
• Monsieur Aurélien TURC.....	12
• Madame Monique BAJOLLE	14
• Madame Martine COSTES.....	16
• Madame Sandrine DUSSENTY	18

Arrêtés de délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020 concernant :

• Madame Angélique REMY	20
• Madame Céline LABATUT	22
• Madame Lucie KLETKE	24
• Madame Marion GRILLET	26
• Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	28
• Madame Véronique VIRONNEAU.....	30
• Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	32
• Madame Mirentxu DICHON	34
• Madame Christine ROQUES.....	36
• Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	38
• Madame Marlène DUDIT.....	40
• Madame Caroline VIVOT	42
• Madame Fanny MARCEL	44
• Madame Valérie LEFEBVRE	46
• Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD.....	48
• Monsieur Gilles CHACON	50

Arrêtés de délégation de signature en date du 2 septembre 2020 concernant :

• Madame Julie BERGER.....	52
• Monsieur Vincent ECHE.....	54

Arrêtés de délégation de signature en date du 10 septembre 2020 concernant :

• Madame Arielle SELVE	56
• Monsieur Laurent SIRVEN	57

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêtés temporaire

Arrêté temporaire n° 425 /20 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 125 sur le territoire de la commune de Bagnères de Luchon.....	58
Arrêté temporaire n° 441 /20 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 44A sur le territoire de la commune de Baren.	61

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 28 août 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif dit micro-crèche «Occitamomes» à Auterive.	64
Décision en date du 4 septembre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Rire et Chanson» à Toulouse.....	65
Décision en date du 8 septembre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Les Briquetiers» à Blagnac.....	66
Décision en date du 15 septembre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «Micro-crèche» L'Arche de Noé à Cugnaux.	67

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 27 août 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	68
---	----

Prestations ASE

Arrêté en date du 19 août 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au Centre Parental « Le Gîte de l'Ecluse » à Toulouse.	70
Arrêté en date du 24 août 2020 portant tarification 2020 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Toulouse.	72
Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 au Centre Parental du Foyer du May à Toulouse.	75
Arrêté en date du 7 septembre 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 au Centre Dispositif d'Accueil à Domicile « Merly » à Toulouse.	77
Arrêté en date du 7 septembre 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 à la Maison d'Enfants à caractères social « MECS San Francisco » à Toulouse.	79
Arrêté en date du 8 septembre 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 à la Maison d'Enfants à caractères social « MECS F. Barrau » à Revel.	81
Arrêté en date du 8 septembre 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 au Service d'Hébergement et d'Accompagnement pour Mineurs Autonomes « Le Camino ».	83
Arrêté en date du 9 septembre 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 au Dispositif d'Accueil à Domicile « F. Barrau » à Revel.	85



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Toulouse le 24 août 2020
Arrêté

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGS /

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LOOSES, directeur général des services du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOOSES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOOSES et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bertrand LOOSES sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGD /

Toulouse le 24 août 2020
Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE et de Madame

Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Monsieur Aurélien TURC, directeur général délégué à la culture et aux sports.


Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Madame Martine COSTES et de Monsieur Aurélien TURC, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Madame Martine COSTES, de Monsieur Aurélien TURC et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental





DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGD /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil Départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Laurent DELRUE pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Monsieur Aurélien TURC, directeur général délégué à la culture et aux sports.

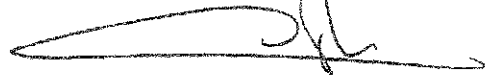
Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Aurélien TURC, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

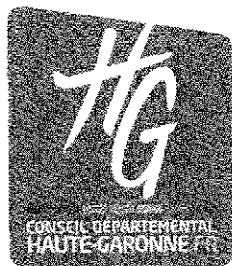
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Aurélien TURC et de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental





DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGD /

Toulouse le 24 août 2020
Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

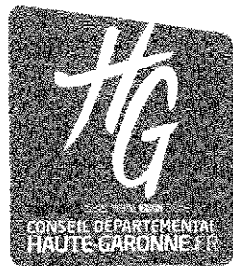
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SUC-MELLA et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre SUC-MELLA sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SUC-MELLA, de Madame Martine COSTES et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre SUC-MELLA sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGD /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien TURC, directeur général délégué à la culture et aux sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC et de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSÉNTY, de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSÉNTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

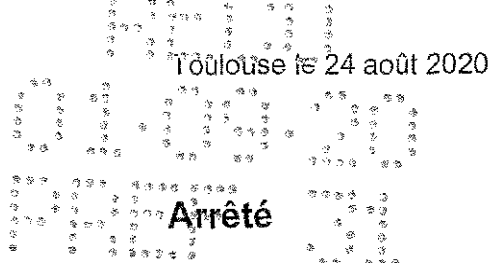
Président du Conseil départemental





DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGD /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Aurélien TURC, directeur général délégué à la culture et aux sports.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental





DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGD /

Toulouse le 24 août 2020
Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;
Vu l'organigramme des services du Département;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

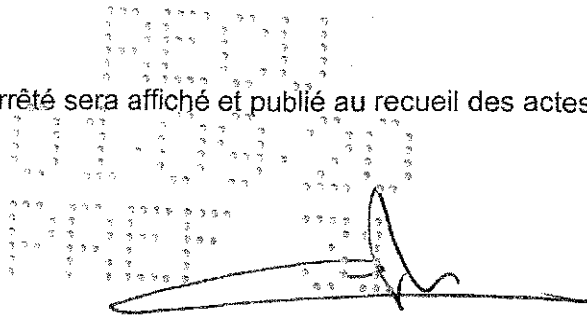
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Madame Martine COSTES sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES, de Monsieur Pierre SUC-MELLA et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Madame Martine COSTES sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', is written over a faint, grid-like background. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

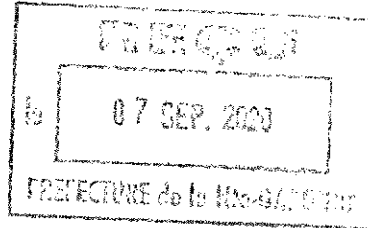
Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / FAS / DGD /

Toulouse le 24 août 2020

AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 339

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont

transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES, de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES, de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Pierre SUC-MELLA et de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Monsieur Aurélien TURC, directeur général délégué à la culture et aux sports.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



Toulouse le 1^{er} septembre 2020

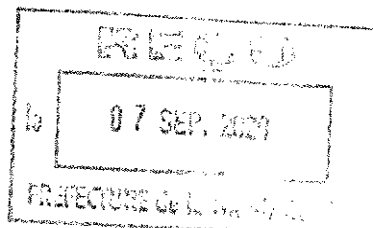


APPICHE le 9/09/2020

Sous le N° 367

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

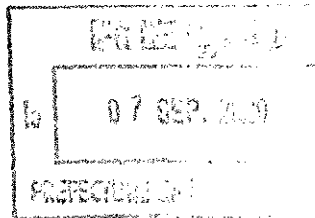


DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

AFFICHE le 9/09/2020
Sous le N° 3.1.1.1

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



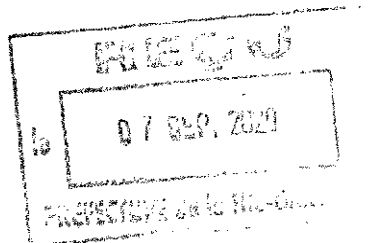
DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

AFFICHE le 9/09/2020
Sous le N° 363

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :


- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Mariène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020



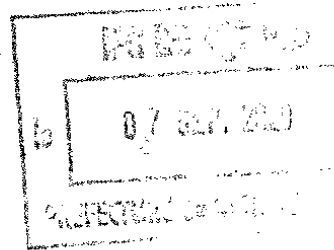
AFFICHE le 09/09/2020

Sous le N° 361

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion GRILLET, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marion GRILLET sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

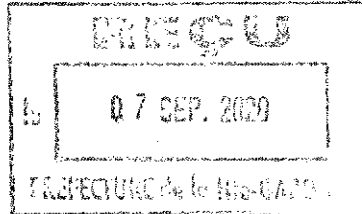


AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 360

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020



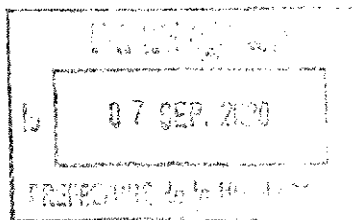
AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 350

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

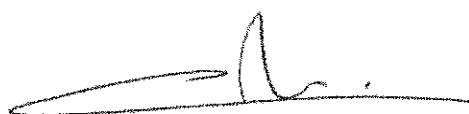
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	13

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	15
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	6

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020



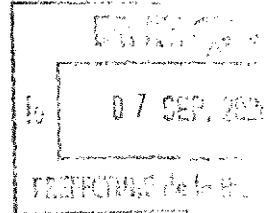
AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 368

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	14

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	15
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Mariène DUDIT	Responsable ASE	5
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	6

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

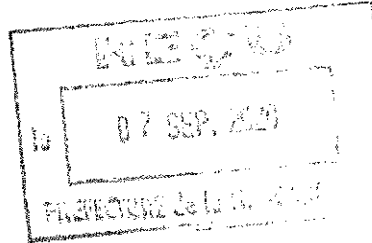


DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 337

Arrêté



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mirentxu DICHON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Mirentxu DICHON sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	14

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	15
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	6

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

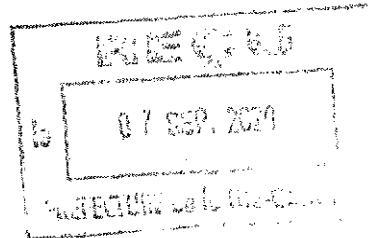


AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 219

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DEF/RASE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	11

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	15
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	3

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

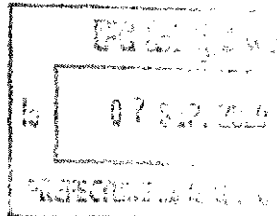


AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 336

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DEF/RASE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	10

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	15
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	3

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020



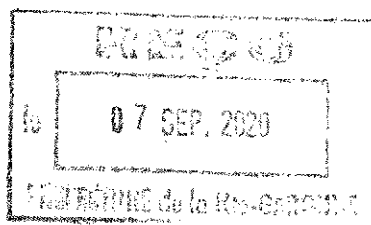
AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 338

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETTE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	11

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	15
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	3
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	1

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1er septembre 2020

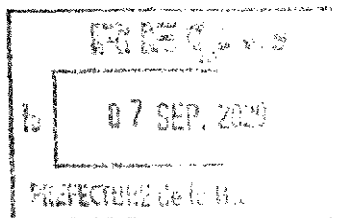


AFFICHE le 9/09/2020
Sous le N° 351

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Ref. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline VIVOT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Caroline VIVOT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	11

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	15
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	3
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	1

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

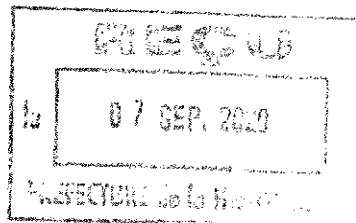


DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DEF/RASE

AFFICHE le 9/09/2020
Sous le N° 246

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARCEL, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny MARCEL sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	2

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020

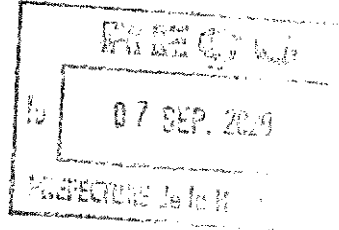


DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DEF/RASE

AFFICHE le 9/09/2020
Sous le N° 315

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LEFEBVRE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Valérie LEFEBVRE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	2

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DÉLMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 1^{er} septembre 2020



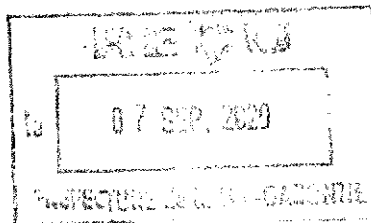
DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DEF/RASE

AFFICHE le 9/09/2020

Sous le N° 342

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	2

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

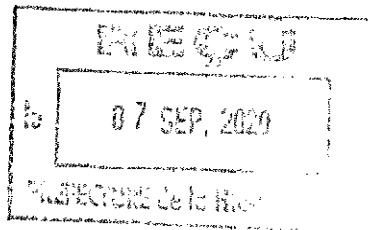
Toulouse le 1^{er} septembre 2020



AFFICHE le 9/09/2020
Sous le N° 335

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	15

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



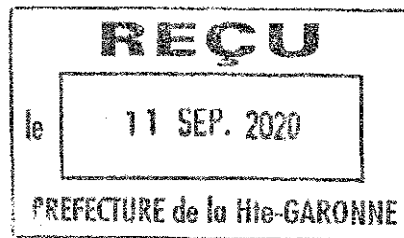
DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / CCH / DR /

Toulouse le 2 septembre 2020

Arrêté

AFFICHE le 17/09/2020
Sous le N° 353



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BERGER, directrice adjointe techniques et prospective à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse ne relevant pas de la procédure des annonces légales,
- des contrats et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 3.

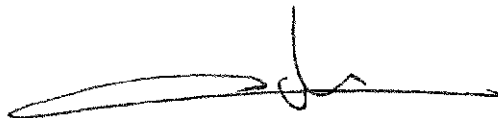
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie BERGER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint actions territoriales Nord.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie BERGER et de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui sont consenties à Madame Julie BERGER sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint actions territoriales Sud.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Toulouse le 2 septembre 2020

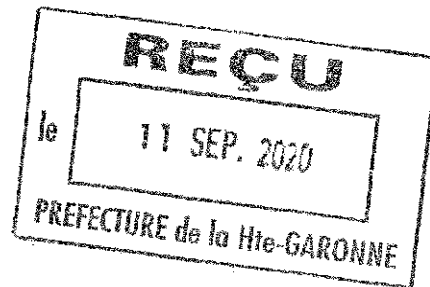


DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

AFFICHE le 17/09/2020

Sous le N° 354

Arrêté



Dossier suivi par :
Clémentine CHENAUVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / CCH / DR /

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint des actions territoriales Nord à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des contrats et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros HT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ECHE pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint actions territoriales Sud.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ECHE et de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Vincent ECHE sont transférées à Madame Julie BERGER, directrice adjointe techniques et prospectives.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental



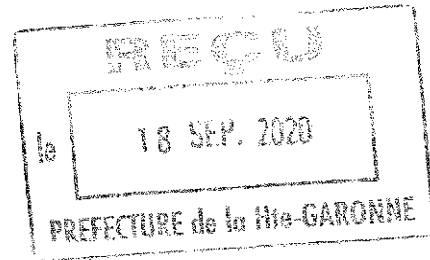
DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nana-Fatouma ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/Dir. Carrières

Toulouse le 10 septembre 2020

Arrêté

AFFICHE le 18/09/2020
Sous le N° 355



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Arielle SELVE – coordonnatrice du pôle 2 du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières - à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



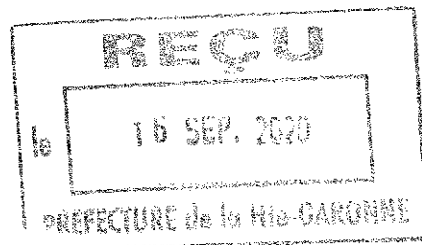
DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/Logistique

Toulouse le 10 septembre 2020

Arrêté

AFFICHE le 21/09/2020
Sous le N° 357



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée Monsieur Laurent SIRVEN, chef du service Comminges de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SIRVEN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint Monsieur Jean-Marie BOCHEREAU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Arrêté temporaire n°425/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°125, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE LUCHON,

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 14 août 2019 portant délégation de signature à Madame Julie Berger ;

Vu la demande de l'entreprise CROA TP.

Aux fins d'effectuer des travaux de réfection du déversoir de la Lit Torte, sur la route départementale n° 125, sur le territoire de la commune de Bagnères de Luchon.

Vu l'avis du Maire de la commune de Bagnères de Luchon en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bagnères de Luchon.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux de réparation du déversoir de la Lit Tort, par l'entreprise **CROA TP**, pour le compte de l'ONF/RTM, sur la route départementale 125 entre les points repères 26+380 et 26+410 sur le territoire de la commune de **Bagnères de Luchon**, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 21 septembre 2020 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 27 novembre 2020 à 17h00** date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

Un alternat ne peut s'appliquer à un chantier d'une longueur supérieure à 1200m.

Cet alternat sera effectué au moyen :

- de panneaux **B15** et **C18**, il ne devra pas excéder **150m** dans la section concernée.

Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **CROA TP**, **sous sa responsabilité.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise **CROA TP** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bagnères de Luchon ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Luchon.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de Bagnères de Luchon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 18/09/2020 Signé

Julie Berger

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
La Directrice Adjointe Techniques et Prospective



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n°441/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°44A, sur le territoire de la commune de BAREN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Erick Constensou.

Vu la demande de l'entreprise NGE.

Aux fins d'effectuer des travaux de reconstruction d'un mur sur la route départementale n° 44A sur le territoire de la commune de Baren.

Vu l'avis du Maire de la commune de Baren en date du 15 septembre 2020.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de **travaux de reconstruction d'un mur par l'entreprise NGE**, pour le compte du Conseil départemental de la Haute Garonne, la **circulation des véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat durant les plages horaires de passage et interdite en dehors**, sur la route départementale **44A** entre les points repères **3+000 et 3+300** sur le territoire de la commune de **Baren**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mardi 29 septembre 2020 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 06 novembre 2020 à 17h00** date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Les plages horaires de mise en place de l'alternat sont :

- **avant 8h00**
- **de 10h00 à 10h15**
- **de 12h00 à 13h30**
- **de 15h00 à 15h15**
- **après 17h00**

Article 3 :

Un alternat ne peut s'appliquer à un chantier d'une longueur supérieure à **1200m**.

Cet alternat sera effectué au moyen :

- de panneaux **B15** et **C18**, il ne devra pas excéder **150m** dans la section concernée.
Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise NGE, sous sa responsabilité**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise NGE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Baren ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Luchon.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de Baren,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 22 septembre 2020

Signé

Erick Constensou

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef du Service Technique et Environnement
De la Route



Toulouse le 28 AOUT 2020

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 20 - 237
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par la Société PEOPLE & BABY MICROBABY ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » OCCITAMOMES 15 Rue Henry Delpy 31190 AUTERIVE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

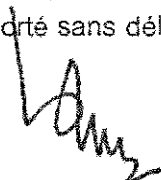
Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Educateur de jeunes enfants
1	Auxiliaire de puériculture
2	Agents
1	Médecin

La référente technique est Madame Mathilde DUPLEIX.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 04 SEP. 2020



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 241
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association RIRE ET CHANSON ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif RIRE ET CHANSON 140 Route d'Albi 31200 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 28 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne de Septembre à Juin du lundi au jeudi de 7h30 à 19h00 et le vendredi de 7h30 à 18h30, et de Juillet à Août du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	2	Educateurs de jeunes enfants
	compose :	1	Infirmier
		3	Auxiliaires de puériculture
		6	Agents
		1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Christine DESCHAMPS.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



Toulouse le 08 SEP. 2020

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 244
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Président Société BABILOU EVANCIA SAS ; Vu l'avis favorable de la Mairie DE BLAGNAC ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES BRIQUETIERS 5 Rue des Briquetiers 31700 BLAGNAC est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

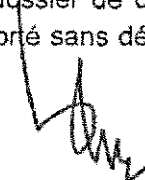
Article 2 : L'établissement accueille 35 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 19h00.

Article 3 : La présente structure se compose :

3	Educateurs de jeunes enfants
1	Infirmier
2	Auxiliaires de puériculture
6	Agents
1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Emanuelle SOLBANI.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 15 SEP. 2020

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GPIJM/ 20 - 252
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par la Société PEOPLE & BABY MICROBABY ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » L'ARCHE DE NOE 62 rue de la Cressonnière 31270 CUGNAUX est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se	1	Educateur de jeunes enfants
compose :	1	Auxiliaire de puériculture
	2	Agents

La référente technique est Madame Axelle LAREYNIE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



Toulouse le 27 août 2020

Arrêté

portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 6° du Code de l'action sociale
et des familles

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
Fax :
Réf. à rappeler :
DEF /

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 222-5 2° L.224-4 6°, L. 224-8.

Vu les articles 381-1 et 382-2 du Code civil et leurs dispositions,

Vu le jugement en date du 06/07/2020 par lequel la mineure a été déclarée délaissée et pour laquelle il délègue l'autorité parentale au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, devenu définitif le 21/07/2020,

Vu le justificatif de non appel, du 27/08/2020,

Considérant le délaissement parental,

Arrête

Article 1 : la mineure Flora MARTINEZ, née le 19/01/2014 est admise en qualité de pupille de l'Etat à compter de la date de l'établissement du justificatif de non appel, le 27/08/2020.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 27/08/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.

Morgane COURET
Pour le Président du Conseil
Départemental,
et par délégation,
Responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption

*Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental - Direction Enfance et Famille - 1 bd de la Marquette
31090 TOULOUSE Cédex 09.*



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 19 août 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Etablissement d'accueil mère-enfant
Centre parental "Le Gîte de l'Ecluse",
10 BOULEVARD BONREPOS
31000 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 460,77 €	371 942,08 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	273 141,73 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	55 339,58 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	362 942,08 €	371 942,08 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2020 au Centre parental "Le Gîte de l'Ecluse" » est fixée comme suit :

Prix de journée : 47,86 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 47,57 €.


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

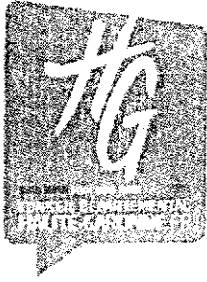
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour copie conforme
Valérie LAURENS
La Chef de service SPASE


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 82
Réf. à rappeler :
DEF/JD/20190805

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 24/08/2020

Arrêté

portant tarification 2020 du Centre
Départementale de l'Enfance et de la Famille

425, route de Launaguet
31200 TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié relatif à la gestion et au financement des établissements publics et privés participant au service public hospitalier ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 1986 de Monsieur le Président du Conseil Général érigeant cet établissement public départemental ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 6 novembre 1997 modifiant les modalités de paiement de la dotation annuelle du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 février 1987 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance et décidant d'approuver ce mode de financement ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu le budget prévisionnel 2020 communiqué le 21 octobre 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par correspondance en date du 5 août 2020 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65, article 652411, enveloppe 636, pour régler les dépenses de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier du "Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille" est fixé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1.960.378,00 €	18.470,187,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	15.064.139,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1.445.670,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	18.073.097,71 €	18.444.097,71 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	371.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Tarif journalier		236,92 €	

Article 2 : L'excédent de la gestion 2018, soit 87.839,65 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

- réduction des charges d'exploitation 2020: 87.839,65 euros.

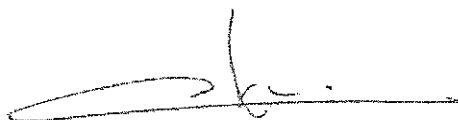
Article 3 : La dotation financière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour l'exercice 2020 est fixée à **dix-huit millions soixante treize mille quatre vingt dix-sept euros, soixante-et-onze centimes (18.073.097,71 €)**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

~~...out Copie Conforme~~

Christine BLACHEE
La Responsable du Service d'Accueil





Toulouse, le 1^{er} septembre 2020

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Centre Parental du Foyer du May,
5 RUE DU MAY
31000 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 013,00 €	1 166 229,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	735 972,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	285 244,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 020 195,15 €	1 166 229,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	60 738,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	1 938,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	83 357,85 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 au Centre Parental du Foyer du May » est fixée comme suit :

Prix de journée : 38,87 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 37,81 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Valérie

Pour

et par

La Chef de service SPASE

Conseil départemental



Arnaud SIMION

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

le Vice-Président chargé

de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



Toulouse, le 7 septembre 2020

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Dispositif d'Accueil à Domicile
Merly,
16 RUE MERLY
31000 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 509,00 €	881 861,44 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	732 301,44 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	78 051,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	881 861,44 €	881 861,44 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 au Dispositif d'Accueil à Domicile « Merly » est fixée comme suit :

Prix de journée : 63,01 €

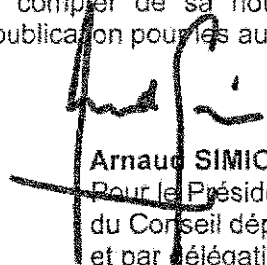
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 62,03 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse


Christine DEACHERE
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil



Toulouse, le 7 septembre 2020.

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
MECS San Francisco,
28 RUE L'AIGUETTE
31100 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 914,00 €	900 888,86 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	520 053,77 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	147 662,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	12 259,09 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	875 153,86 €	900 888,86 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	25 735,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 à la Maison d'enfants à caractère social « MECS San Francisco » est fixée comme suit :

Prix de journée : 128,10 €

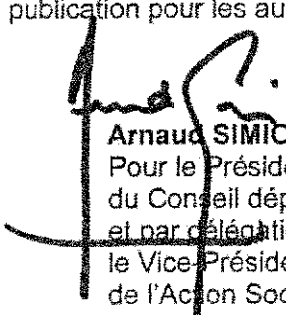
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 123,26 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

Pour Copie Conforme


Christine BLAGHERE
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil



Toulouse, le 8 septembre 2020

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
MECS F. Barrau,
IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT
31250 REVEL**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 793,00 €	1 645 158,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 149 963,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	253 402,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 616 291,00 €	1 645 158,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	28 867,00 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 à la Maison d'enfants à caractère social « MECS F. Barrau » est fixée comme suit :

Prix de journée : 194,11 €

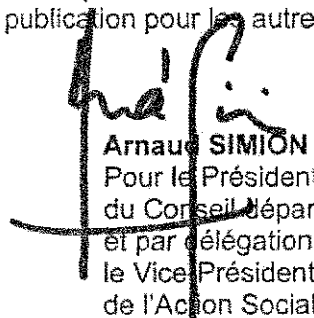
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 189,71 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégué,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

Pour Copie Conforme


Christine BLACHERÉ
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil



Toulouse, le 8 septembre 2020

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Service d'Hébergement et d'Accompagnement
pour Mineurs Autonomes
Le CAMINO,**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	697 692,00 €	3 300 735,97 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 315 547,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 255 763,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	31 733,97 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 256 508,97 €	3 300 735,97 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	44 227,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 au Service d'Hébergement et d'Accompagnement pour Mineurs Autonomes Le « Camino » est fixée comme suit :

Prix de journée : 84,51 €

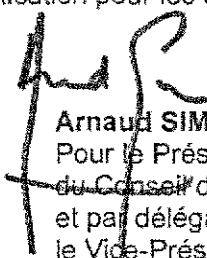
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 95,93 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

Pour Copie Conforme

Christine BLANCHERE
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 9 septembre 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Dispositif d'Accueil à Domicile
F. Barrau,
IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT
31250 REVEL

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 495,00 €	757 990,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	625 959,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	77 536,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	757 990,00 €	757 990,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 au Dispositif d'Accueil à Domicile « F. Barrau » est fixée comme suit :

Prix de journée : 54,95 €


En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 56,57 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

POUR Copie Conforme
Christine BLANCHERE
La Responsable de l'offre d'Accueil

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31